

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2025

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni le 30 juin 2025 dans la Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. GUIRAUD, Maire,

Membres présents :

M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, M. Sylvain DARDENNE, Mme Chantal VETTER, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Pascal DAUNIT, Mme Marie NÉDELLEC, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Pascal SABOURIN, Mme Anna-Maria SPANO, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI-BOYELDIEU, Mme Gwendoline NEVERS, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DÉsir, Mme Aya KOFFI, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY

Membres absents :

M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Chantal VETTER), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à Mme Catherine BENGUIGUI), M. Michel RAPHEL (pouvoir à M. Thibaut GUIRAUD), M. Jean-François FONTAINE (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Thierry TOUGERON), M. Eric PASQUIER (pouvoir à Mme Océane MARIEL), Mme Carol GUIGARD (pouvoir à M. Jean-Marc SOUBESTE), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. Franck COUPEAU), Mme Céline JACOB (pouvoir à Mme Josée BROSSARD), Mme Séverine CARRIER (pouvoir à M. Jo BROCHET)
M. Olivier GAUVIN, M. Ablaye GUEYE

Secrétaire : Mme Josée BROSSARD

n° 18

ADOPTION DU SCHÉMA PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Rapporteur : Mme NÉDELLEC

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un schéma directeur d'accessibilité numérique pour la période 2025-2027 afin de répondre aux obligations légales et d'améliorer l'accessibilité des services numériques de la Ville de La Rochelle aux personnes en situation de handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité des services de communication au public en ligne,

Vu la délibération n°19 du 3 juin 2024 relative à l'adoption de la stratégie numérique responsable en Conseil municipal,

Considérant l'importance de garantir l'accessibilité des services numériques à toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap,

Considérant l'obligation réglementaire de mettre en place un schéma pluriannuel d'accessibilité numérique pour engager et planifier une démarche de mise en accessibilité des services numériques,

Considérant que la collectivité prend les engagements suivants :

- **Former tous les nouveaux agents concernés**

L'ensemble des agents concernés par l'élaboration de services et contenus numériques (communication, chefs de projets numériques, contributeurs métiers) sont formés ou sensibilisés à l'accessibilité numérique.

- **Auditer un site avant sa mise en ligne**

Tout service numérique fait l'objet d'un audit d'accessibilité numérique avant sa mise en ligne pour garantir sa conformité aux normes en vigueur selon une démarche d'amélioration continue.

- **Ne pas avoir recours aux dérogations afin d'être transparent envers les usagers**

Les collectivités s'engagent à ne pas avoir recours aux dérogations dans leurs déclarations d'accessibilité. Les collectivités feront le maximum pour rendre leurs services numériques accessibles.

- **Intégrer l'accessibilité numérique en amont du projet, en faire une exigence et non une contrainte**

L'accessibilité numérique est intégrée dès le début de chaque projet et n'est pas considérée comme une contrainte a posteriori. Les collectivités s'engagent à intégrer des critères et des exigences d'accessibilité dans leurs marchés publics.

- **Associer les associations de personnes malvoyantes pour bénéficier de leurs retours**

Les collectivités s'engagent à travailler étroitement avec les associations locales représentant les usagers en situation de handicap visuel et à leur fournir des états d'avancement réguliers via les Commissions Communales et Intercommunales pour l'Accessibilité.

- **Prioriser les corrections au bénéfice de l'utilisateur**

Les corrections de non-conformité seront priorisées en fonction des impacts et enjeux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, plutôt que d'optimiser uniquement le taux de conformité.

Enfin, le Maire nommera un référent accessibilité numérique parmi les agents de la collectivité. Ce dernier sera chargé de :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma pluriannuel d'accessibilité numérique,
- coordonner les actions nécessaires à l'amélioration continue de l'accessibilité des services numériques,
- répondre aux demandes et besoins des usagers en matière d'accessibilité numérique.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration Générale et Cadre de Vie) réunie le 25 juin 2025 :

- D'adopter le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique pour la période 2025-2027, conformément aux dispositions légales en vigueur. Ce schéma vise à rendre accessibles l'ensemble des services numériques de la collectivité aux personnes en situation de handicap (agents et usagers).

Le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique et les actions menées dans ce cadre feront l'objet d'une communication régulière auprès des publics concernés.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 49

Membres présents : 35

Membres ayant donné procuration : 12

Votants : 47

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Votes pour : 47

Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Ville et Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 017-211703004-20250704-DCM250630_18-DE



En collaboration avec **Boscop**



Schéma directeur pluriannuel d'accessibilité numérique

2025 à 2027



La Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engagent à rendre leurs services numériques les plus accessibles possibles aux personnes en situation de handicap en allant parfois au-delà de nos obligations légales. L'accessibilité numérique est une priorité pour garantir l'égalité d'accès à l'information et aux services publics.

LA VILLE ET L'AGGLO S'ENGAGENT

- **Former tous les nouveaux agents concernés**

L'ensemble des agents concernés par l'élaboration de services et contenus numériques (communication, chefs de projets numériques, contributeurs métiers) sont formés ou sensibilisés à l'accessibilité numérique.

- **Auditer un site avant sa mise en ligne**

Tout service numérique fait l'objet d'un audit d'accessibilité numérique avant sa mise en ligne pour garantir sa conformité aux normes en vigueur selon une démarche d'amélioration continue.

- **Ne pas avoir recours aux dérogations afin d'être transparent envers les usagers**

Les collectivités s'engagent à ne pas avoir recours aux dérogations dans leurs déclarations d'accessibilité. Les collectivités feront le maximum pour rendre leurs services numériques accessibles.

- **Intégrer l'accessibilité numérique en amont du projet, en faire une exigence et non une contrainte**

L'accessibilité numérique est intégrée dès le début de chaque projet et n'est pas considérée comme une contrainte a posteriori. Les collectivités s'engagent à intégrer des critères et des exigences d'accessibilité dans leurs marchés publics.

- **Associer les associations de personnes malvoyantes pour bénéficier de leurs retours**

Les collectivités s'engagent à travailler étroitement avec les associations locales représentant les usagers en situation de handicap visuel et à leur fournir des états d'avancement réguliers via les Commissions Communales et Intercommunales pour l'Accessibilité.

- **Prioriser les corrections au bénéfice de l'utilisateur**

Les corrections de non-conformité seront priorisées en fonction des impacts et enjeux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, plutôt que d'optimiser uniquement le taux de conformité.

Charte de l'accessibilité numérique.....	2
TABLE DES MATIERES.....	3
1. QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE ?.....	4
a) Enjeu et définition.....	4
b) Un cadre législatif et réglementaire.....	4
2. UN SCHEMA POUR DEUX COLLECTIVITES.....	5
3. POLITIQUE D'ACCESSIBILITE.....	5
a) Une démarche numérique responsable engagée et exemplaire.....	5
i. Manifeste Numérique responsable.....	6
b) L'adoption du schéma directeur.....	6
4. ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE.....	6
a) Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique.....	6
ii. Pilotage de l'accessibilité numérique.....	6
iii. Missions du référent Accessibilité numérique.....	7
b) Formations et de sensibilisations internes.....	7
c) Recours à des compétences externes.....	8
d) Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets.....	9
i. Production graphique et de documents bureautiques.....	9
e) Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché.....	9
f) Traitement des retours utilisateurs.....	9
g) Processus de contrôle et de validation.....	10
h) Convention FIPHFP.....	10
i) Accessibilité téléphonique.....	10
j) Tableau de bord de l'accessibilité numérique.....	10
k) Périmètre technique et fonctionnel.....	10
i. Recensement.....	10
ii. Évaluation et qualification.....	10
iii. Agenda planifié des interventions.....	11
5. ANNEXE 1 : PERIMETRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL.....	12
6. ANNEXE 2 PLAN ANNUEL 2025.....	16
a) Bilan des actions menées en 2024.....	16
b) Actions à venir.....	16
i. Gouvernance / stratégie.....	16
ii. Technique (audits/corrections/affichage).....	17
iii. Formations.....	17

1. QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE ?

a) Enjeu et définition

L'accessibilité numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap.

Le handicap est défini dans le droit français comme la résultante d'un environnement inadapté et non d'une limitation fonctionnelle, sensorielle ou cognitive des utilisateurs, ce qui signifie bien que ce sont aux producteurs de solutions numériques de mettre à disposition des outils qui ne créent pas de situation de handicap afin de considérer les personnes handicapées comme égales à l'ensemble de la population.

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, art. L. 114 nous donne cette définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

b) Un cadre législatif et réglementaire

L'accessibilité suit un cadre normatif, qui est établi en France par le RGAA - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. Ces règles permettent de s'assurer que les supports numériques (sites internet, applications mobiles, intranet, mobiliers urbains, progiciels, documents, vidéos...) sont parfaitement accessibles à tous les utilisateurs, y compris à ceux en situation de handicap.

L'article 47 de la « Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » rend obligatoire à tout service de communication en ligne d'être accessible à tous.

En application du III de l'article 47 précité, un schéma directeur pluriannuel, **d'une durée maximum de trois ans**, présente la politique de la Ville et de la Communauté d'Agglomération en matière d'accessibilité numérique.

A ce titre, il contient des informations sur la gouvernance, l'organisation interne mise en place, les actions de formations, les processus projets, les relations avec les sous-traitants, les politiques de tests et d'audit.

2. UN SCHEMA POUR DEUX COLLECTIVITES

Dans le contexte de mutualisation des services de la Ville et de l'Agglomération de La Rochelle, un seul schéma directeur pluriannuel d'accessibilité a été élaboré pour les deux collectivités afin de garantir la cohérence et la convergence des stratégies. En outre, un certain nombre de systèmes d'information et logiciels sont communs aux deux Collectivités.

Le Pôle Numérique Responsable pilote, en tant que service commun, le sujet de l'accessibilité numérique de la Ville et de l'Agglomération de La Rochelle.

Ce schéma directeur devra être consultable depuis le site internet de chacune des collectivités.

3. POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

a) Une démarche numérique responsable engagée et exemplaire

La stratégie Numérique Responsable de la Ville¹ et de l'Agglomération de La Rochelle² propose un cadre aux politiques publiques en matière de numérique à l'horizon 2030. Cette stratégie se structure autour de 6 axes, dont particulièrement deux évoquent l'accessibilité numérique :

- Axe 1 – Un numérique solidaire et inclusif
« La dématérialisation des services publics de l'État complique parfois l'accès à ces services pour certains habitants, non équipés ou peu à l'aise avec les outils numériques. Cet « illectronisme » peut amener à ne pas faire valoir ses droits. En structurant les acteurs du numérique (associations, services municipaux...) dans les quartiers et les communes du territoire, le Numérique Responsable doit renforcer l'accessibilité de tous aux équipements et aux services »
- Axe 4 – Un numérique utile au quotidien
« Le numérique a profondément transformé nos habitudes, nos façons de communiquer, de travailler, de nous divertir. La place qu'il occupe désormais dans nos vies implique de repenser les façons dont la collectivité communique et rend accessible ses services auprès des citoyens »

Cette stratégie a été adoptée en le 03 juin 2024 par la Ville et le 26 septembre 2024 par l'Agglomération.

Dans la feuille de route pour un « Numérique solidaire et inclusif »³ de l'Agglomération de La Rochelle (publié en mai 2023), deux actions ont déjà été identifiées :

¹ <https://www.larochelle.fr/action-municipale/ville-connectee/strategie-numerique-responsable>

² <https://www.agglo-larochelle.fr/vie-pratique/numerique-responsable>

³ <https://www.calameo.com/subscriptions/7468286>

- Enjeu 7/Action 18 : Auditer les services numériques de la Ville et de l'Agglo et afficher leur niveau d'accessibilité au regard du RGAA
- Enjeu 7/Action 19 : Réaliser un schéma directeur pluriannuel de mise en accessibilité des services numériques et de mise en conformité progressive des sites concernés

i. Manifeste Numérique responsable

Par ailleurs, dans son Manifeste Numérique responsable⁴ publié à l'automne 2024, la Ville et l'Agglomération de La Rochelle s'engagent en faveur de l'accessibilité numérique.

L'engagement pris est de « *Rendre les outils numériques accessibles à tous, en prenant en compte les besoins des personnes en situation de handicap et en favorisant l'inclusion numérique.* »

La Ville et l'Agglomération de La Rochelle incitent par ailleurs les acteurs territoriaux (habitants, associations et entreprises du territoire) à être plus responsables en adhérant à la démarche.

b) L'adoption du schéma directeur

Ce schéma doit réglementairement être adopté par le conseil municipal et le conseil communautaire pour être exécutoire et opposable.

4. ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et application concernés, l'accompagnement des personnels, une modification des procédures de marché et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la Ville et l'Agglomération de La Rochelle vont s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de leurs sites web et applications à destination des usagers et des agents.

a) Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Un portage constant selon une démarche d'amélioration continue implique de dédier des moyens humains et/ou financier à l'accessibilité numérique.

ii. Pilotage de l'accessibilité numérique

La mise en œuvre du présent schéma pluriannuel et des plans d'actions est actuellement assurée par la Direction de la Transformation Numérique (DTN) du Pôle numérique

⁴ <https://www.calameo.com/read/0003220794901cdddb5b2>

responsable et pilotée par le chef de projets sobriété et inclusion numérique, avec l'appui de la Direction des Systèmes d'Informations (DSI).

iii. Missions du référent Accessibilité numérique

Le référent accessibilité numérique est chargé de l'élaboration, le suivi et la mise à jour du schéma pluriannuel. Il peut être contacté via le formulaire en ligne suivant [Contacter la Direction de la Transformation Numérique de l'Agglo](#)⁵ en sélectionnant la catégorie « accessibilité numérique ».

Ses missions sont les suivantes :

- Mettre en place la gouvernance du projet, assurer le pilotage, le suivi et la coordination de la démarche ;
- Etablir un état des lieux et des audits des services numériques en ligne afin d'évaluer leur niveau d'accessibilité ;
- Effectuer des propositions de mise en conformité/accessibilité sur la base de ce diagnostic ;
- Rédiger un schéma directeur de mise en accessibilité et du plan d'actions subséquent ;
- Acculturer et sensibiliser les différents acteurs concernés.

Le référent accessibilité numérique dispose, au sein de sa fiche de poste, d'une délégation de temps de 15% pour mener les missions dédiées au pilotage de l'accessibilité numérique.

La réalisation opérationnelle du plan d'actions est assurée par la DSI et ses sous-traitants, voire d'autres services (exemple : directions de la Communication Ville et Agglo).

b) Formations et de sensibilisations internes

Tout au long de la vie du schéma directeur, des actions de formation et de sensibilisation seront organisées afin de permettre aux agents travaillant sur les sites internet et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles. Les profils métiers suivants sont concernés :

- Les chefs de projets
- Développeurs
- Designer
- Une formation auditeur pour internaliser certains audits
- Certification de plusieurs agents concernant l'assurance qualité web (Opquast)

Depuis 2017, des actions de sensibilisation à l'accessibilité numérique sont portées par la DSI et continueront de l'être afin d'acculturer les agents concernés à l'accessibilité numérique. Le Responsable de l'Unité Web et Data de la DSI (Direction des Systèmes d'Informations) rappelle régulièrement les bonnes pratiques « assurance qualité web » dont l'accessibilité

⁵ <https://www.agglo-larochelle.fr/vie-pratique/numerique/contacter-la-direction-de-la-transformation-numerique-du-territoire>

numérique à l'ensemble des agents de la communication interne et externe ainsi qu'aux contributeurs métiers et aux éditeurs.

Plusieurs agents de la Ville et de l'Agglomération (DSI, DTN, Communication Ville et Agglo) ont passé la certification Opquast⁶ – Assurance qualité web en décembre 2024 :

- Nombre de stagiaires ayant reçu le niveau Expert (5*) : 1
Capacité complète à mobiliser les règles d'assurance qualité web et le vocabulaire associé. Niveau de compétences idéal pour devenir référent et formateur assurance qualité web.
- Nombre de stagiaires ayant reçu le niveau Avancé (4*) : 3
Excellente capacité à mobiliser les règles d'assurance qualité web et le vocabulaire. Compétences réelles et appréciables pour contribuer à l'amélioration des sites.
- Nombre de stagiaires ayant reçu le niveau Confirmé (3*) : 4
Bonne capacité à mobiliser les règles d'assurance qualité web et le vocabulaire associé. Capacités à comprendre et échanger avec les autres professionnels du Web.

Des formations dédiées à l'accessibilité numérique ont été menées :

- (2022) Le référent accessibilité numérique a été formé.
- (2024) Sensibilisation des contributeurs web de la Ville, Agglo (agents « métiers » contribuant à l'alimentation des sites internet Ville et Agglo et de l'intranet)
- (2024) Formation des agents de l'unité « Application » (chefs de projets informatiques, chargés de maintenance applicative, SIG, data, commande publique)
- (2024) Formation des agents de la communication Ville et Agglomération de La Rochelle et de la Communication Interne mutualisée.

c) Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire, des intervenants externes accompagneront la Ville et l'Agglomération de La Rochelle dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnement et plus particulièrement les actions d'audits et de certification des sites web et applications concernées.

La Ville et l'Agglomération de La Rochelle disposent par ailleurs d'un accord cadre lui permettant de solliciter différents profils pour se faire accompagner par une société d'expertise en accessibilité numérique.

d) Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA seront inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constituent un axe d'analyse à part entière.

⁶ <https://www.opquast.com/certification/>

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions ou marchés établis avec les prestataires, délégataires ou partenaires.

i. Production graphique et de documents bureautiques

Les productions graphiques de la Ville et l'Agglomération doivent être suffisamment contrastées.

Des actions de sensibilisation sont envisagées auprès des utilisateurs concernés.

e) Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent faire partie des exigences et spécifications dans les cahiers des charges et les dossiers de consultation des entreprises. Des critères doivent être proposés pour évaluer la qualité de l'offre d'un prestataire dans le cadre des procédures de marchés publics.

Le gestionnaire du portefeuille projets de la DSI est chargé de l'actualisation du clausier d'achat de prestations et fournitures informatiques, ainsi que la formalisation de la démarche projet. Ces livrables sont en amélioration continue pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

f) Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact va être mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Afin de répondre à ces demandes, la Ville et l'Agglomération disposent déjà d'un formulaire de contact pour les usagers où toutes les demandes sont horodatées.

Concernant la prise en charge des réponses, elles sont en général partagées entre la direction des systèmes d'informations, la direction de la transformation numérique et les directions de la communication Ville et Agglo.

La mise en place d'une procédure spécifique d'assistance va être étudiée avec l'ensemble des services et des agents impliqués.

g) Processus de contrôle et de validation

Chaque site et application fera l'objet d'un audit de conformité dont la déclaration sera publiée sur le service numérique concerné. La déclaration pourra être actualisée lors d'une mise à jour substantielle du site ou de l'application.

Des opérations de contrôles permettront de s'assurer de leur conformité lors de la phase projet ou d'exploitation.

h) Convention FIPHFP

La Ville et l'Agglomération de La Rochelle disposent d'une convention auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) lui permettant de financer des actions liées au handicap. Un avenant à cette convention a été réalisé afin que cette convention puisse également porter sur le financement d'actions en lien avec l'accessibilité numérique.

i) Accessibilité téléphonique

Depuis le 7 octobre 2020, l'article 105 de la loi pour une République numérique et le décret du 9 mai 2017⁷ imposent aux collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants une mise en conformité de l'accessibilité téléphonique à destination des personnes sourdes et malentendantes.

L'achat d'une solution d'accessibilité téléphonique pour les sites qui accueillent des usagers est prévu pour l'année 2025.

j) Tableau de bord de l'accessibilité numérique

Actuellement, aucun suivi de la conformité n'est effectué. Seuls des audits issus du phasage du schéma directeur sont réalisés ainsi que les mesures correctrices correspondantes. L'objectif est de mettre en place un tableau de bord pour le suivi des audits et indicateurs d'accessibilité. Le logiciel open source FRAGO est envisagé pour répondre à ce besoin.

k) Périmètre technique et fonctionnel

i. Recensement

Cf. infra : « Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel »

ii. Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

iii. Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2025 à 2027.

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034633623>

5. ANNEXE 1 : PERIMETRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de quatre catégories de sites ou application :

- Les sites internet ouverts au public (sites ou version mobile) ;
- Les sites extranet (sites ou version mobile) ;
- Les sites intranet (sites ou version mobile) ;
- Les applications (sites ou version mobile).

Collectivité et noms du projet		URL	Type	Priorité	Commentaire
AGGLO	Agglo La Rochelle	https://www.agglo-larochelle.fr/	Internet	1	Au 20/09/2024, 84.13% des critères RGAA sont respectés
Ville	Site Ville La Rochelle	https://www.larochelle.fr/	Internet	1	Au 30/09/2024, 52.38% des critères RGAA sont respectés.
AGGLO	Portail citoyen	https://demarches.agglo-larochelle.fr	Internet	1	Au 29/11/2024, 86.27% des critères RGAA sont respectés
AGGLO	Intranet	https://tandem.larochelle.fr	Intranet	1	Au 14/05/2024, 47% des critères RGAA sont respectés
Ville	La Rochelle au bout des doigts	Application iOS	Application mobile	1	Au 29/11/2024, 33,33% des critères RAAM sont respectés
Ville	La Rochelle au bout des doigts	Application Android	Application mobile	1	Au 29/11/2024, 41,67% des critères RAAM sont respectés
AGGLO	Conservatoire La Rochelle	https://conservatoire.agglo-larochelle.fr	Internet	2	
AGGLO	Piscines	https://piscines.agglo-larochelle.fr	Internet	2	
AGGLO	Médiathèques	http://mediatheques.agglo-larochelle.fr	Internet	2	
AGGLO	OT de Châtelailon-Plage	https://www.chatelailon-plage-tourisme.fr/	Internet	2	
Ville	Affichage légal	https://affichagelegal.larochelle.fr/	Internet	2	
Ville	Site web élections	http://elections.larochelle.fr/	Internet	2	

AGGLO	PRRE	https://prre.agglo-larochelle.fr/	Internet	3	
AGGLO	PRRE - Cadastre solaire	https://solar.namr.com/	Internet	3	Site provenant de prre.agglo-larochelle.fr
AGGLO	PRRE - Thermographie aérienne	https://sigargeo.agglo-larochelle.fr/adws/app/802a9bb1-9361-11ed-9467-eb1bae9b14bc/index.html	Internet	3	Site provenant de prre.agglo-larochelle.fr
AGGLO	PRRE - Autodiagnostic rénovation énergétique	https://larochelle.renocarbone.fddcp.inef4.org/app	Internet	3	Site provenant de prre.agglo-larochelle.fr
AGGLO	Hélo (Eau)	https://helo.agglo-larochelle.fr/	Internet	3	
AGGLO	Boutique piscines	https://e-piscines.agglo-larochelle.fr	Internet	3	
AGGLO	Yélo	https://yelo.agglo-larochelle.fr/	Internet	3	
AGGLO	Yélo	app iOS et app Android	Application mobile	3	
Ville	Portail des usagers du stationnement	https://booking-vlr.axigap.com/	Internet	3	
AGGLO	Guichet des autorisations d'urbanisme	https://demarches-urbanisme.agglo-larochelle.fr/	Internet	4	
Ville	Musée Histoires Naturelles	https://museum.larochelle.fr/	Internet	4	
Ville	Musée des Beaux-Arts	https://museedesbeauxarts.larochelle.fr/	Internet	4	
Ville	Musée maritime	https://museemaritime.larochelle.fr/	Internet	4	
Ville	Musée du Nouveau Monde	https://museedunouveaumonde.larochelle.fr/	Internet	4	
Ville	Site web Carré Amelot	https://www.carre-amelot.net/	Internet	4	
Ville	ATS - Widget (larochelle.fr)	https://billetterie-musees.larochelle.fr/mhn/ecommerce	Internet	4	
Ville	Gestion des personnes fragiles	https://personnesvulnerables.larochelle.fr	Internet	4	
AGGLO	La Rochelle Zéro Carbone	https://www.larochelle-zerocarbone.fr	Internet	4	
Ville	PRU VLS	https://www.pru-villeneuve-larochelle.fr	Internet	4	
AGGLO	Diagnostic citoyen à	https://diagnostics-papi.agglo-larochelle.fr/	Internet	4	

	Nieul-sur-Mer et L'Houmeau				
AGGLO	Catalogue en ligne réseau médiathèques CDA	https://cdalarochelle.bibli.fr/	Internet	4	
Ville	Climat Océan	https://climat-ocean.fr/	Internet	5	
Ville	Associations	http://associations.larochelle.fr/	Internet	5	
AGGLO	Projets pulpe	https://www.pulpe-larochelle.fr/	Internet	5	
AGGLO	Rapport DD	https://dev-durable.agglo-larochelle.fr/2023	Internet	5	
Ville	Blog La Rochelle Québec	http://larochelle-quebec.fr	Internet	5	
Ville	Site web Alors Raconte	http://www.histoiresmaritimesrochelaises.fr/	Internet	5	
Ville	Site Exposition Delmas	http://exposition-delmas.larochelle.fr/	Internet	5	
AGGLO	RH – gestion des candidatures	https://recrutement.agglo-larochelle.fr	Internet	5	Ce projet est réalisé par un prestataire tiers, avec une signature de service fait et aucune action dédiée à l'accessibilité ne peut être engagée jusqu'à la refonte du projet.
AGGLO	Open data	https://opendata.agglo-larochelle.fr	Internet	5	Ce projet est réalisé par un prestataire tiers, avec une signature de service fait et aucune action dédiée à l'accessibilité ne peut être engagée jusqu'à la refonte du projet.
AGGLO	Agremob - Mon action mobilité	https://monaction-mobilitedurable.com/	Internet	5	Ce projet est réalisé par un prestataire tiers, avec une signature de service fait et aucune action dédiée à l'accessibilité ne peut être engagée jusqu'à la refonte du projet.

AGGLO	Taxe de séjour	https://agglolarochelle.taxesejour.fr/	Internet	5	Ce projet est réalisé par un prestataire tiers, avec une signature de service fait et aucune action dédiée à l'accessibilité ne peut être engagée jusqu'à la refonte du projet.
Ville	Portail familles	https://education.larochelle.fr/	Internet	5	Ce projet est réalisé par un prestataire tiers, avec une signature de service fait et aucune action dédiée à l'accessibilité ne peut être engagée jusqu'à la refonte du projet.
Ville	Extranet Thot (archives)	https://archives.larochelle.fr/	Internet	5	Ce projet est réalisé par un prestataire tiers, avec une signature de service fait et aucune action dédiée à l'accessibilité ne peut être engagée jusqu'à la refonte du projet.

6. ANNEXE 2 PLAN ANNUEL 2025

a) Bilan des actions menées en 2024

Action	Etat	Commentaire
Audit initial pour le site de la Ville de La Rochelle (larochelle.fr)	Terminé	
Audit initial pour le site de l'Agglo de La Rochelle (agglo-larochelle.fr)	Terminé	
Audit initial pour le site Tandem (intranet)	Terminé	
Audit initial pour l'application La Rochelle au bout des doigts	Terminé	
Audit initial pour le site du portail citoyen La Rochelle	Terminé	
Audit de contrôle de agglo-larochelle.fr	Terminé	
Accompagnement pour la mise en œuvre du schéma pluriannuel	En cours	
« Sensibilisation des contributeurs web de la Ville, Agglo et communication interne (agents « métiers » contribuant à l'alimentation des sites internet Ville et Agglo) » (thématique : découverte accessibilité) (10 agents)	Terminé	
« Formation des agents de l'unité « Application » (chefs de projets informatiques, chargés de maintenance applicative, SIG, data, commande publique) (thématique : Pilotage de projets) (19 agents)	Terminé	
« Formation des agents de la communication Ville et Agglomération de La Rochelle et de la Communication Interne » (thématique : contribution accessibilité) (26 agents)	Terminé	

b) Actions à venir

i. Gouvernance / stratégie

Action	Etat
Étude et rédaction du schéma pluriannuel d'accessibilité	En cours
Plan d'actions détaillé pour l'année 1 du schéma pluriannuel d'accessibilité	En cours
Adoption du schéma en conseils municipal et communautaire	A définir
Modification des clauses d'accessibilité dans les procédures de marché	A lancer
Création d'un tableau de bord de suivi de l'accessibilité numérique	A lancer

Compléter les référentiels projets de la DSI pour intégrer l'accessibilité numérique (fiche avant-projet, CCTP ...)	En cours
Mise en place d'une solution d'accessibilité téléphonique	En cours
Mettre en place un avenant à la convention du FIPHFP afin de pouvoir faire financer des travaux liés à l'accessibilité numérique	Réalisé
Mise en place d'une procédure spécifique pour les demandes d'assistance liées à l'accessibilité numérique	A lancer
Sensibiliser à l'accessibilité numérique la direction et les élus	A lancer

ii. Technique (audits/corrections/affichage)

Action	Etat
Ajouter les mentions obligatoires sur l'ensemble des services de communication en ligne (même pour les services non développés en interne)	En cours
Corrections des sites suites aux audits initiaux menés en 2024	En cours
Audit initial pour le site Médiathèque Michel-Crépeau (mediatheques.agglo-larochelle.fr)	Planifié
Audit initial pour le site Office de Tourisme de Châtelailon-Plage (chateilaillon-plage-tourisme.com)	Planifié
Audit initial pour le site Elections (elections.larochelle.fr)	Planifié
Audit initial pour le site Affichage légal (affichagelegal.larochelle.fr)	Planifié
Audit initial pour le site Conservatoire (conservatoire.agglo-larochelle.fr)	Planifié
Audit initial pour le site Piscines (piscines.agglo-larochelle.fr)	Planifié
	A lancer
	A lancer
	A lancer
	A lancer
	A lancer

iii. Formations

Action	Etat
Poursuivre les certifications Opquast pour les agents de la Ville et de l'Agglo concernés	A lancer